

Procès-verbal de la Assemblée primaire du jeudi, 18 août 2016 Séance N° 3

de 20h00 à 21h30
à la salle bourgeoisiale

Président: M. Jean-Michel Mayor
Vice-Président :

Présents: M. Hervé von Dach
M. Martial Kamerzin
Mme Marie-Claire Combe
M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal

Excusé(s): M. Eric Kamerzin

Visite : **M. Denis Cordonier, Fiduciaire de Crans-Montana**
Mme Sophie Dorsaz, journaliste du Nouvelliste

Annexe 1 : **Rapport de M. Gaston Bagnoud**

Preneur du PV: Mme Marie-Eve Revey, secrétaire du Conseil

25 citoyennes et citoyens sont présents

0. Ouverture de l'Assemblée primaire

MM. les anciens Présidents
Mesdames, Messieurs,

En l'absence du Président pour des raisons médicales, **le vice-Président** préside cette Assemblée au pied levé.

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, **le vice-Président** a le plaisir d'ouvrir l'Assemblée primaire appelée à se prononcer sur les comptes 2015, en souhaitant la plus cordiale des bienvenues.

Le vice-Président remercie l'Assemblée d'avoir répondu présent et souhaite qu'elle se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de notre Communauté.

L'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage, par circulaire distribuée à tous les ménages et par insertion dans le site icogne.ch.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Rapport du Président.**
- 4. Comptes 2015 de la Municipalité.**
- 5. Rapport de la Fiduciaire de contrôle.**
- 6. Approbation des comptes 2015 de la Municipalité. Décision.**
- 7. Divers.**

Le vice-Président demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour ?

Le vice-Président désigne Mme Marie-Eve Revey, secrétaire du Conseil, pour la rédaction du procès-verbal et remercie la présence de M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal qui est à disposition pour toutes les questions concernant la fiscalité et la tenue des comptes.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 20 juin 2016 ayant été publié sur le site icogne.ch, **le vice-Président** n'en fait pas lecture.

Le **vice-Président** demande s'il y a des remarques ou des questions quant au contenu ?

M. Marc Scheiwiler souligne que le procès-verbal fait état de 35 personnes alors qu'aux points 6 - 8 et 9 il y a plus de citoyens qui ont votés que de personnes annoncées présentes. **M. Hervé von Dach** répond que les membres du Conseil communal ne sont pas comptés dans le nombre de citoyennes et citoyens présents mais participent au vote. Et que des citoyens peuvent également ne pas se prononcer sur certains points. Ce qui explique les différences.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le vice-Président** considère le procès-verbal comme approuvé.

2. Nomination des Scrutateurs

Le vice-Président nomme Mme Erika Praplan et M. Olivier Duchoud comme scrutateurs.

3. Rapport du Président

Le vice-Président donne lecture de son rapport qui n'appelle aucun commentaire de la part de l'Assemblée primaire.

4. Comptes 2015 de la Municipalité

La lecture détaillée des comptes 2015 n'étant pas demandée, **le vice-Président** donne lecture des principaux chiffres des comptes 2015 de fonctionnement.

M. Gaston Bagnoud informe l'Assemblée qu'il a déposé, auprès du Conseil communal, un rapport concernant les comptes 2015. Il est stupéfait de constater que les comptes 2015 comportent de mauvais montants concernant les assurances. En effet, il est faux de dire que le personnel communal est assuré à 100% alors que le contrat indique des frais assurés à 90% dès le 15ème jour. **M. Gaston Bagnoud** demande que le rapport soit intégré dans son intégralité dans le procès-verbal (voir l'annexe 1 du procès-verbal). **M. Lionel Nanchen** répond que la couverture a été modifiée à partir de juin 2015. **Le vice-Président** précise qu'à l'avenir les montants seront précis et qu'il y aura plus de clarté.

La lecture détaillée des comptes 2015 n'étant pas demandée, **le vice-Président** donne lecture des principaux chiffres des comptes 2015 d'investissements.

M. Gaston Bagnoud souhaite connaître les conséquences si les comptes sont acceptés et qu'une procédure civile est, par la suite, engagée pour encaisser des montants qui figurent dans les comptes 2015 approuvés ? La parole est donnée à **M. Denis Cordonier** qui pense que l'approbation des comptes 2015 n'interfère pas avec la possibilité de faire valoir, preuve à l'appui, une créance.

5. Rapport de la Fiduciaire de contrôle

Le rapport ayant été transmis dans son intégralité à l'ensemble des citoyens, **M. Denis Cordonnier** recommande à l'Assemblée d'approuver ces comptes 2015 qui présentent un bénéfice de Chf 750'445.23 et une fortune de Chf 11'050'430.19. **M. Denis Cordonnier** précise également que l'endettement net est considéré comme faible et que la Commune est en mesure de faire face à ses engagements. Un rapport détaillé est présenté chaque année au Conseil communal.

6. Approbation des comptes 2015 de la Municipalité. Décision

M. Gaston Bagnoud est déçu de la façon dont certains chiffres sont interprétés. Il rappelle qu'il a établi un rapport qui est à disposition des citoyens et lit le contenu du point 8 de la page 3 : « Au vu de ce qui précède, l'Assemblée primaire accepte les comptes 2015 et demande :

- 8.1) Le remboursement par le Président de Chf 18'304.90.-, selon détail ci-après :
- Chf 8'010.80.- pour les salaires perçus et trop ;
 - Chf 3'283.30.- pour les téléphones ;
 - Chf 7'010.80.- pour les charges sur salaires.

TOTAL : Chf 18'304.90.-, à porter dans les comptes 2016 dans un compte intitulé « Recettes divers ».

8.2) De faire payer les factures de téléphones directement par le Président et de lui verser un dédommagement forfaitaire pour les téléphones de Chf 1'200.- par an et ce dès 2016.

8.3) De corriger le salaire et les frais du Président 2016 en prenant en compte un salaire brut de Chf 57'466.- et des frais pour un montant de Chf 7'500.-.

8.4) De demander à toutes les sociétés qui distribuent des honoraires, tantièmes, ou autres au Président et aux membres du conseil communal de les verser directement à la commune, à charge par le conseil de décider du montant qui sera reversé aux personnes intéressées.

8.5) D'inviter le conseil communal à autoriser le bureau NIVALP à donner suite à la requête formulée par Gaston Bagnoud.

8.6) Le remboursement par le Président de Chf 10'000.- sur les Chf 34'850.- versés, sans décision du conseil et sans aucune justification, dans le dossier « Maison d'Adrien ».

Mme Marie-Claire Combe revient sur le dernier point et informe l'Assemblée primaire que deux commandements de payer adressés au Président (un en 2014 et un deuxième fin juillet 2016) sont actuellement ouverts.

M. Hervé von Dach précise qu'une procédure pénale est actuellement en cours. Concernant le dernier point, il est traité très sérieusement au sein du Conseil communal et fait l'objet d'un recours. Les indemnités de salaires seront également traitées très attentivement à l'avenir et le problème des tantièmes sera réglé en établissant une liste complète des sociétés dans lesquelles les membres du Conseil sont intégrés.

Le vice-Président poursuit en expliquant que les conseillers sont des délégués auprès de sociétés dont la Commune est partenaire et la rémunération concerne les frais liés aux séances. Toutefois, il sera demandé que ces montants soient versés directement à la caisse communale et la part qui reviendra au membre sera définie clairement.

M. Jacky Bagnoud constate que le Conseil communal a la volonté de régler tous ces problèmes, il lui fait confiance et le félicite pour leur travail. Il propose à l'Assemblée d'accepter les comptes 2015.

M. Gaston Bagnoud demande si la question des frais téléphoniques du Président a déjà été traitée ? **Mme Marie-Claire Combe** répond qu'une décision a été prise au Conseil communal à ce sujet.

M. Jean-Michel Mayor apporte quelques précisions à l'Assemblée sur le point 8.6. Il est demandé au bureau Nivalp de vérifier dans le cadre des travaux du Bisse du Rho les montants des factures liés à la mise en place de chéneaux en bois afin d'éviter des doublons dans la facturation.

M. Gérard Mayor soutient la démarche concernant le Bisse du Rho et tient à féliciter le Conseil présent pour l'orientation qu'il entend donner à plus de clarté et de transparence dans la gestion des affaires communales.

Aucune autre remarque ou question n'étant formulées, **le vice-Président** demande aux citoyennes et citoyens qui approuvent les comptes 2015 de se manifester par main levée :

27 Oui

Les personnes qui refusent les comptes 2015 sont priés de se manifester par main levée :

0 Non

Les abstentions : 2.

7. Divers

PanaImmob

M. Joël Aymon souhaite connaître la situation actuelle du chantier en cours depuis trois ans de l'Immeuble de PanaImmob. Il relève également la mauvaise sécurisation du chantier, le désastre de l'entretien des extérieurs, etc...

Le vice-Président est bien conscient des nombreux problèmes relatifs à ce chantier et assure l'Assemblée que ce dossier est traité prioritairement par le technicien de la Commune qui le suit avec la plus grande attention.

Construction d'un mur – propriété M. Eric Kamerzin

Mme Erika Praplan a adressé un courrier concernant la construction d'un mur sur la propriété de M. Eric Kamerzin et souhaite connaître la situation du dossier ? **Le vice-Président** informe qu'un courrier lui a été envoyé afin de régulariser ce dossier.

Agrandissement d'un chalet à Plans-Mayens

M. Gaston Bagnoud demande où en est le dossier concernant l'agrandissement d'un chalet à Plans-Mayens ?

Le vice-Président répond que le dossier est au service des routes du Canton du Valais.

M. Gaston Bagnoud revient sur son rapport et apporte des précisions concernant les points suivants :

Parcelles n°415 et 425

M. Gaston Bagnoud revient sur un courrier qui a été adressé à l'Administration communale qui parle de l'autorisation de construire délivrée en juillet 2016 et demande de quelle autorisation s'agit-il et si la Lex Weber est-elle applicable dans ce dossier ? Si oui, ce sont des résidences principales et non pas des résidences secondaires. De plus, il de-

mande si toutes les nouvelles législations parvenues entre 2012 et 2016 permettraient de revoir le dossier ?

Lienne-Raspille SA

M. Gaston Bagnoud souhaite que la souscription du capital-actions soit faite soit par la Municipalité soit par le Bourgeoisie. Il poursuit qu'il est également important d'avoir au moins deux citoyens nommés par le Conseil communal pour représenter la Commune d'Icogne au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de cette société.

Icogne Energie SA

M. Gaston Bagnoud souhaite introduire la notion de Bourgeoisie dans tout ce qui se passe au niveau des actions. Il poursuit qu'il est également important d'avoir trois citoyens qui représentent la Commune d'Icogne au sein de l'Assemblée générale d'Icogne Energie. De plus, tous les mandats donnés par la Commune doivent se terminer à la fin de la période législative. Concernant les attributions, il considère qu'il est normal que l'on sache la valeur de la mise à disposition de l'eau et de l'étang et de tout ce qui est relatif à l'infrastructure.

Bisse du Rho

M. Gaston Bagnoud demande que le dossier de la passerelle du Noir soit abandonné. Cet argent pourrait être ainsi utilisé pour d'autres sentiers anciens qui font partie du patrimoine.

ACCM

M. Gaston Bagnoud est étonné de voir qu'il n'y ait pas eu l'introduction de la notion d'approbation par les Communes de ce qui se passe à l'ACCM. Aujourd'hui, des décisions sont prises sans l'approbation des Communes.

Utilisation des forces hydrauliques

M. Gaston Bagnoud précise que deux éléments sont importants sur Icogne : l'eau chaude et l'eau froide (la Lienne S.A). Concernant le retour des concessions, il demande si des contacts ont été pris avec la Lienne S.A. pour le rachat d'un pourcentage du capital-actions qui est de 24 millions ?

Centre du village

M. Gaston Bagnoud demande si la Commune d'Icogne ne devrait pas s'intéresser à racheter l'ancienne poste d'Icogne qui a une valeur patrimoniale ?

Le vice-Président remercie M. Gaston Bagnoud pour son rapport détaillé et clôt l'Assemblée primaire à 21h30.

Icogne, le 19 septembre 2016

Le vice-Président	Le Secrétaire	La Secrétaire du PV
Jean-Michel Mayor	Lionel Nanchen	Marie-Eve Revey

Rapport concernant les comptes de la municipalité présenté à l'AP le 18 août 2016

1) CONSIDERATION GENERALE :

Nous constatons, tout en comprenant qu'on ne modifie pas les comptes, qu'aucune réponse n'a été mise à disposition des citoyens en suite du refus des comptes.

Dans l'article paru dans le Nouvelliste, le Président dit : « les factures des téléphones, c'est tout ce que vous avez trouvé. ». Il y a donc beaucoup d'autres choses dans les comptes qui pourraient ne pas être correctes. C'est dans ce sens que lors de l'AP, il a été dit : « étant donné la gestion constatée par les rapport des experts, ne peut-on pas déduire que ce n'est que la pointe de l'iceberg qui apparaît. Dans ce cas ne devrions-nous pas refuser les comptes et demande à l'Etat du Valais d'examiner, en détail, certains des dossiers chauds des cinq dernières années ? »

Aujourd'hui nous constatons qu'aucune réponse n'a été donnée aux questions posées. Nous informons donc des réalités constatées et déposons ce rapport à l'intention des citoyennes et citoyens afin qu'ils apprécient, chacun à sa manière, la gestion de notre commune et regrettons que les comptes soient présentés aux citoyens sans aucune réponse aux questions posées.

2) SALAIRES:

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| i. ERIC KAMERZIN, Président, Salaire | Fr. 38'500.- |
| ii. ERIC KAMERZIN, frais déplacement | Fr. 20'000.- |

TOTAL	Fr. 58'500.-
--------------	---------------------

Le président a touché le salaire total durant son absence pour raison de maladie, alors que l'AXA rembourse le 90% sur la base d'un salaire assuré de Fr. 50'500.- à partir du 15^{ème} jour. Eric Kamerzin ayant touché **le 100% du salaire et des frais**, le Président **doit rembourser à la commune Fr. 8'010.80.-**, selon détail ci-après.

2.1) 100% absence maladie

- Du 24.09.2013 au 17.11.2013 (41 jours)
- Du 27.05.2014 au 30.06.2014 (34 jours)
- Du 24.08.2014 au 30.09.2014 (38 jours)
- Du 01.01.2014 au 26.10.2014 (26 jours)

TOTAL :	139 jours x 34.38 =	Fr. 4'778.80.-
----------------	----------------------------	-----------------------

2.2) 50% absence maladie

- Du 18.11.2013 au 01.12.2013 (13 jours)
- Du 01.07.2014 au 31.07.2014 (31 jours)
- Du 01.08.2014 au 23.08.2014 (23 jours)
- Du 27.10.2014 au 31.01.2015 (97 jours)

TOTAL :	164 jours x 17.19 =	Fr. 2'819.20.-
----------------	----------------------------	-----------------------

2.3) 40% absence maladie :

Du 01.03.2015 au 31.03.2015 40% 30j. x 13.76 = Fr. 412.80.-

TOTAL ABSENCE MALADIE 333j. Fr. 8'010.80.-

3) TELEPHONE :

2013, 100% 41j.
2014, 100% 98j.
2013, 50% 13j.
2014, 50% 54j.
2014/15, 50% 97j.
2015, 40% 30j.

TOTAL ABSENCE MALADIE: 333j. → montant à rembourser : Fr. 3'283.30.-

Eric est Président, travaille à la Lienne SA, et est aussi « PRIVE ». Ce n'est pas à la collectivité publique de supporter la totalité des frais. 1/3, 1/3, 1/3, me paraît **équitable ou un forfait mensuel de Fr. 100.-**. Les factures devront à l'avenir être directement payées par le Président.

4) REMBOURSEMENT SALAIRE CAISSE MALADIE

AXA rembourse le 90% de Fr. 50'500.- dès le 15^{ème} jour. **Le montant à prendre en considération est donc de Fr. 45'450.-.**

5) FRAIS DE REPRESENTATION :

On constate que sur Fr. 58'000.-, le salaire assuré est de Fr. 50'500.-. **Le principe de Fr. 7'500.- pour les frais de déplacement a été admis lors de la conclusion de l'assurance AXA.**

6) RETENUES DE SALAIRE :

Les retenues à charge de l'employé sont de :

- 6.250% pour l'AVS, AI, AC
- 0.300% pour les AF
- 0.975% pour la LIM
- 4.678% pour la LPP

TOTAL : 12.20%

Ce qui donne un salaire brut total annuel de Fr. 57'466.-, et les déductions à charge de l'employé sont de :

- 3'591.60.- pour l'AVS
- 172.40.- pour les AF
- 558.55.- pour la LIM
- 2'688.25.- pour la LPP

RETENUES TOTAL : 7'010.80.-

7) **BISSE DU RHO :** Fr. 2'435'068.88.-

Payé par Casino Fr. 1'080'421.45.-

Payé par ACC Fr. 1'354'547.43.-

Pour apprécier les travaux effectués et rechercher des « doublures » éventuelles, il faut entrer dans des détails. Sur la base des factures mises à disposition, il n'est pas possible de le faire. Seul un examen complet permet d'apprécier les travaux facturés. C'est dans ce sens que j'ai parlé d'expertise.

L'ingénieur NIVALP **pourrait avec l'accord de l'autorité contrôler et apporter une réponse claire à mes questions.** Je demande donc à votre autorité d'autoriser le bureau NIVALP à donner suite à ma requête dans tous ses détails.

8) **AU VU DE CE QUI PRECEDE, L'AP ACCEPTE LES COMPTES 2015 ET DEMANDE :**

8.1 **Le remboursement par le Président de Fr. 18'304.90.-, selon détail ci-après :**

- Fr. 8'010.80.- pour les salaires perçus et trop
- Fr. 3'283.30.- pour les téléphones
- Fr. 7'010.80.- pour les charges sur salaires

TOTAL : Fr. 18'304.90.-, à porter dans les comptes 2016 dans un compte intitulé « Recettes divers »

8.2 **De faire payer les factures de téléphones directement par le Président et de lui verser un dédommagement forfaitaire pour les téléphones de 1'200.- par an et ce dès 2016.**

8.3 **De corriger le salaire et les frais du Président 2016 en prenant en compte un salaire brut de Fr. 57'466.- et des frais pour un montant de Fr. 7'500.-.**

8.4 **De demander à toutes les sociétés qui distribuent des honoraires, tantièmes, ou autres au Président et aux membres du conseil communal de les verser directement à la commune, à charge par le conseil de décider du montant qui sera reversé aux personnes intéressées.**

8.5 **D'inviter le conseil communal à autoriser le bureau NIVALP à donner suite à la requête formulée par Gaston Bagnoud.**

8.6 **Le remboursement par le Président de Fr. 10'000.- sur les Fr. 34'850.- versés, sans décision du conseil et sans aucune justification, dans le dossier « Maison d'Adrien ».**

9) **DIVERS:**

9.1) **VITO DE CARLO :**

- Parcelle 415 et 425.
- Vito de Carlo et Savalogis SA ont proposé, en date du 16.06.2016, à l'autorité communale de racheter les parcelles No 415 et 425. Si oui, à quel prix ?
- Quelle est la décision du conseil et à quelle date cette décision a été prise ? Le conseil est-il entré en négociations ? Si oui, quel est le résultat ? Pourquoi ne pas avoir fait une proposition à l'assemblée ?

9.2) LA LIENNE RASPILLE SA :

- Les citoyens demandent au conseil communal de mettre à disposition pour consultation :

- **le projet du contrat** passé ou à passer avec la Lienne SA pour le **stockage de l'eau** ;
- **le projet de l'acte authentique** ;
- **le projet des statuts de la société** ;
- **la convention d'actionnaires** ;
- **la souscription du capital-actions peut-être faite soit par la bourgeoisie, soit par la municipalité.**

9.2.1) Article 10 :

Les Conseils communaux désignent 2 citoyens par commune actionnaire pour représenter les communes, municipalités ou bourgeoisies aux assemblées générales de la société.

9.2.2) Article 12 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de 5 à 9 membres **dont 1 représentant de la commune d'Icogne nommé par le conseil communal d'Icogne et accepté d'office par l'AG**, pour la durée de 4 ans au maximum. La fonction des membres du CA devra correspondre à la durée du mandat politique de 4 ans. Il prendra fin le 31 décembre de l'année électorale soit la 1^{ère} fois le 31 décembre 2016.

9.3) MODIFICATION DES STATUTS : ICOGNE ENERGIE SA

9.3.1) Article 4 : Transfert des actions

Le transfert des actions est subordonné à l'approbation du Conseil d'administration **à l'exception d'un transfert entre la Municipalité et la Bourgeoisie d'Icogne qui se fait sans l'approbation du Conseil d'administration.**

9.3.2) Article 11 : Assemblée générale ordinaire

Les actionnaires se réunissent en Assemblée générale ordinaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel. Elle est composée de tous les actionnaires. Le Conseil communal nomme 3 citoyens chargés de représenter la Municipalité ou la Bourgeoisie au sein de l'Assemblée générale. Leur mandat prend fin le 31 décembre de chaque fin de période administrative (4 ans), la 1^{ère} fois le 31 décembre 2016.

9.3.3) Article 13 : Composition et durée

Le Conseil d'administration se compose de 5 à 9 membres, dont 3 ou 5 nommés par le Conseil communal, pour une période administrative de 4 ans et prendra fin le 31 décembre de chaque fin de période électorale, la 1^{ère} fois le 31 décembre 2016. En cas de remplacement d'un membre, le nouveau membre est élu pour le reste de la période pour laquelle son prédécesseur avait été nommé. **Un délégué de la commune d'Icogne présidera obligatoirement le CA.**

9.3.4) Article 14 : Attributions

Le Conseil d'administration est chargé de la gérance de toutes les affaires de la Société qui ne sont pas réservées à d'autres organes. Le Conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires ;
2. fixer l'organisation ;

3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier, ainsi que le plan financier ;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation ;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données ;
6. établir le rapport annuel, préparer l'Assemblée générale et exécuter ses décisions ;
7. informer le juge en cas de surendettement ;
- 8. déterminer les valeurs des surfaces et du volume de l'Etang et de toutes autres infrastructures mises à disposition par la bourgeoisie ou la municipalité.**

Le Conseil d'administration se constitue lui-même et nomme parmi ses membres, un président, qui est obligatoirement le Président ou vice-président de la Commune d'Icogne, un vice-président et un secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors du Conseil d'administration.

La proposition de modification des statuts d'Icogne Energie SA doit aussi être intégré dans les statuts de ICLCM SA.

9.4) BISSE DU RHO :

Réaliser des travaux aussi importants sans mise à l'enquête publique, c'est faire fi des lois existantes. Le proverbe s'applique bien « Faites comme je dis mais pas comme je fais ».

C'est pourquoi nous estimons que :

9.4.1) La passerelle du noir doit absolument être abandonnée car inutile et dommageable pour l'environnement.

9.4.2) La partie amont du bisse du Rho, du noir jusqu'à l'Ertentze, ne nécessite que peu de travaux de sécurisation. Il faut absolument éviter les erreurs commises dans la partie aval du noir jusqu'à plans mayens.

9.4.3) Il serait plus utile d'utiliser l'argent pour d'autres travaux plus intéressants, tels que :

9.4.3.1) le sentier Praz du Taillour/Bisse du Rho. Le départ se situait vers le mayen en pierres en bordure du Chemin des alpages,

9.4.3.2) ou encore, l'ancien sentier de Bouilli qui reliait Lens/Icogne/Plan Abi/St-Léonard, utilisé, entre autre, en son temps, pour se rendre à Sion par la gare de St-Léonard ou de St-Léonard à Icogne ou encore pour ramener le bétail de la foire de Sion à Icogne,

9.4.3.3) ou encore, remettre en exploitation le Moulin dont les vestiges existent encore en aval du bassin de Croix.

9.4.3.4) Cette région était aussi, avant la construction du chemin des Alpes entre Crans et l'Ertentze, en 1813 et utilisé dès 1816, le lieu de départ pour la Lenk.

9.5) ACCM :

Art. 9.3 : L'élection des délégués par les citoyens en même temps que les exécutifs communaux ?

Art. 13.2 : L'introduction de la majorité des 2/3 pour toutes les décisions.

13.5 : Les délibérations sont publiques.

Art. 19 : D. Gestion

- Établir un plan financier quadriennal et le porter à la connaissance des délégués **et des communes-membres pour approbation.**
- Établir la planification annuelle, comprenant le programme opérationnel, les budgets de fonctionnement et d'investissement, et les soumettre à l'assemblée des délégués **et aux communes pour approbation.**
- Établir le rapport annuel du comité directeur, comprenant le bilan des activités, les comptes et le budget, les perspectives d'avenir et les soumettre à l'assemblée des délégués **et aux communes pour approbation.**

10) LOI SUR L'UTILISATION DES FORCES HYDRAULIQUES

10.1) Art. 4 : Droit de disposer : 1. Eaux publiques : a) cantonales ;
b) communales

¹ Celui de **disposer des autres eaux publiques, y compris des eaux souterraines, appartient aux communes.** Si le régime des eaux souterraines intéresse plusieurs communes, le règlement d'exécution fixe les conditions dans lesquelles ces eaux peuvent être utilisées à des fins autres que la production d'énergie électrique.

10.2) ICOGNE A SUR SON TERRITOIRE :

1. **Des eaux souterraines, eau chaude concessionnées**, renouvelables annuellement. **Indemnité, Fr. 30'000.- par an.** Avant de renouveler cette concession, le Conseil doit examiner toutes les possibilités qui se présentent à notre commune soit :

- a. utilisation par notre village ;
- b. utilisation par une société domiciliée sur notre commune ;
- c. utilisation par une société domiciliée sur notre commune et aménagement sur notre commune.

2. **Des eaux publiques – la Lienne**

Aujourd'hui le marché de l'énergie hydroélectrique est perturbé. Il est concurrencé par l'énergie solaire, et surtout par la concurrence étrangère qui met sur le marché suisse de l'énergie à un prix qui revient très bas accusant une différence de quelques 4 ct le KWh en dessous du prix de vente de l'électricité de nos barrages. **Nos eaux publiques ont été concessionnées en 1947. La concession est entrée en vigueur en 1957 pour une durée de 80 ans.**

En 2037, le droit de retour s'exercera. Le Grand Conseil a accepté le proposition du CE accordant aux communes concédantes la possibilité de devenir partenaires à la hauteur de 30%.

10.3) EXPIRATION DE LA CONCESSION AVEC EXERCICE DU DROIT DE RETOUR

¹ Le droit de retour à une installation de forces hydrauliques **constitue un droit formateur de la communauté qui dispose de la force** (canton ou commune).

² La communauté qui dispose de la force a le droit, **dans le cadre de l'exercice du droit de retour**, de reprendre les installations et ouvrages ci-après désignés, comme suit :

a. **Gratuitement** :

Les installations de retenue et de prise d'eau, les canaux d'aménagements, de fuite et de pompage, les stations de pompage, les turbines, ainsi que les appareils et autres dispositifs électriques nécessaires au fonctionnement de ces installations, y compris les bâtiments ou cavernes qui les abritent, que ces ouvrages soient établis sur le domaine public ou sur le domaine

privé, ainsi que le sol servant à l'exploitation de ces installations ; à l'exécution de certaines installations mentionnées dans l'art. 15, ci-après :

Art. 15 :

A l'expiration de la concession, si celle-ci n'est pas renouvelée, la communauté concédante (Communes d'Ayent, d'Icogne, de St-Léonard et de Sion) peut reprendre :

- a. **Gratuitement**, les installations de retenue et de prise d'eau, les canaux d'aménée ou de fuite, que ces ouvrages soient établis sur le domaine public ou sur le domaine privé, ainsi que le sol servant à l'exploitation de ces installations.
- b. **Moyennant une indemnité équitable**, les moteurs hydrauliques et les bâtiments qui les abritent, les installations servant à la production et au transport de l'énergie. Les indemnités prévues en cas de retour seront fixées à dire d'expert.

Il est intéressant de se pencher sur l'écrit de M. Hans Wyer :

Le retour, l'heure de vérité (Hans Wyer, 2008)

« Pour certaines centrales, la durée de la première concession est déjà écoulée et les communautés ont choisi des solutions plus ou moins favorables. L'heure des grands retours sonnera dans les deux décennies 2035-2055.

Pour préparer un retour réussi, il faudrait :

- **Surmonter la disparité d'information** entre le concessionnaire et la communauté concédante. Il est indispensable pour les communes de faire appel à des spécialistes de la technique hydrauliques, du droit et de la gestion d'entreprise.
- **Prévoir un fonds de retour ou la constitution fiscale de réserves adéquates** pour la reprise ultérieure de la partie électrique des installations contre une indemnité équitable prévue par la loi.
- **Mettre en forme l'appel d'offres public** pour l'octroi ou le renouvellement d'une concession de droits d'eau sous réserve de **déterminer à l'avance la participation majoritaire des communautés qui disposent de la force.**

De nouveaux défis – les points forts de l'hydraulique

La force hydraulique dépend dans une large mesure du réchauffement climatique.

La force hydraulique crée la qualité de vie. Elle est durable. Elle évite la pollution au CO2. Elle doit être utilisée dans le respect de l'environnement.

La force hydraulique est une force renouvelable. La matière première, l'eau, est durable. Elle peut être stockée avantageusement et sert à la production d'énergie de pointe de grande valeur.

La force hydraulique est de la valeur ajoutée dans notre propre pays. On ne peut rien faire de mieux que citer le message du Conseil fédéral relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité du 3 décembre 2004 :

La fonction de régulation des centrales hydroélectriques à accumulation va encore prendre de l'importance, notamment avec le développement de l'utilisation de l'énergie éolienne. Dans le cadre de la protection du climat et compte tenu de son importance économique et régionale (emploi, revenus, recettes fiscales), l'augmentation de l'utilisation de la force hydraulique aura de effets bien au-delà des objectifs de la politique énergétique. »

MA QUESTION EST LA SUIVANTE :

Le Conseil s'est-il penché, seul ou avec les communes concédantes, sur l'avenir de notre commune dans ce domaine ?

2037, c'est déjà demain.

Nous aimerions connaître si des approches ont déjà été faites :

- pour un retour anticipé ?
- pour le rachat d'un % du capital action de Fr. 24'000'000.- détenu aujourd'hui par :
 - BKW, énergie Berne 33 ^{1/3} Fr. 800'000.-
 - IWB, Bâle 33 ^{1/3} Fr. 800'000.-
 - Ville de Sion 33 ^{1/3} Fr. 800'000.-
- pour toute autre proposition de nature à favoriser un retour de concession profitable aux communes concédantes.

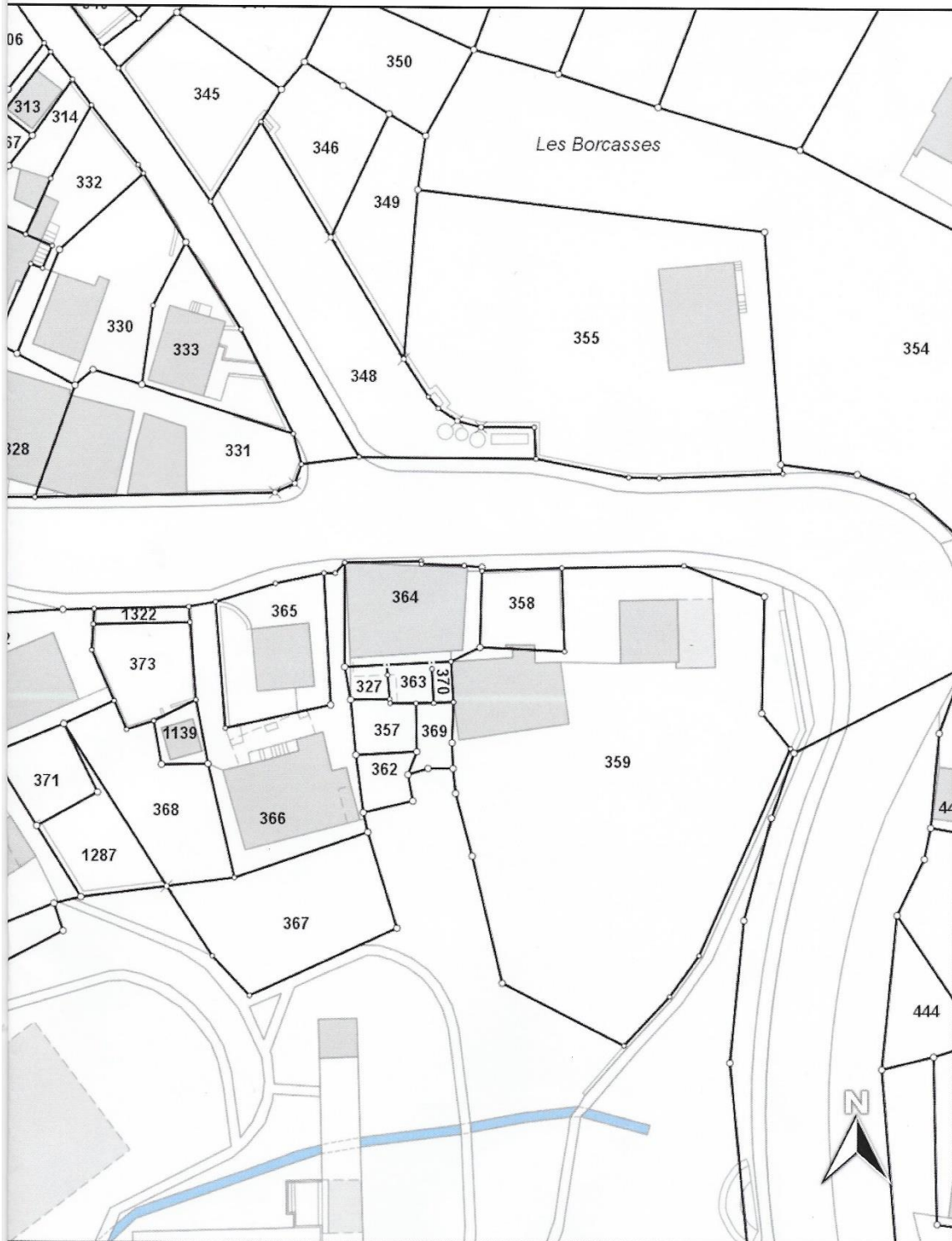
11) ANCIENNE MAISON DE LA POSTE, FEU PIERROT PRAPLAN ET MARIE ROSE DUCHOUD-

MORARD :

Les parcelles 370, 1139, 358, 365, 366, 357, 369 et 362, propriétés de la famille de feu Pierrot Praplan, et Marie Rose Duchoud-Morard jouxtent le centre du village.

C'est une maison ancienne qui fait partie du patrimoine du village. Il me paraît important de la sauvegarder. Selon les renseignements en ma possession, les parcelles précitées sont à vendre.

La commune ne devrait-elle pas s'intéresser à cet achat en procédant **à une estimation de ces parcelles** et en déterminant l'utilisation qu'on pourrait faire de ce volume bâti important ?



Le plan de situation ne peut être utilisé pour une mise à l'enquête. Reproduction soumise à autorisation pour toute utilisation commerciale ou publication de tout genre.

12) CONCLUSION :

Une lourde tâche attend nos autorités demain. Tout en excluant un bradage du patrimoine, nous devons trouver le moyen de collaborer efficacement avec nos partenaires voisins.

Nous devons être et rester une entité forte avec une autorité forte qui inspire le respect.

Icogne, le 16 août 2016

G. Bagnoud